



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE Extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas

Conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le public est informé qu'une participation du public par voie électronique, d'une durée de 30 jours consécutifs, portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau concernant le projet d'Extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas sollicitée par Communauté d'agglomération du Pays Basque, est ouverte **du 2 janvier 2023 au 2 février 2023 inclus**.

La demande relève des rubriques 2.1.1.0, 2.1.5.0 définies aux articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 du code de l'environnement.

Le dossier d'autorisation environnementale intègre :

- une autorisation au titre de la législation sur l'eau (L. 214-3-I) ;
- une absence d'opposition à déclaration au titre de la législation sur l'eau (L. 214-3-II) ;
- une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

Pendant toute la durée de cette participation du public par voie électronique, le dossier de demande d'autorisation environnementale sera disponible en version dématérialisée sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques à l'adresse suivante : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> rubrique Actions de l'État / Cadre de vie, eau, environnement et risques majeurs / Consultation du public / Extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas.

Le public pourra présenter ses observations et propositions par :

- courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-ppve-stepviodos@pyrenees-atlantiques.gouv.fr ;
- par voie postale à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, service eau – Cité Administrative – Boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 Pau cedex.

Tout renseignement pourra également être obtenu auprès de Communauté d'agglomération du Pays Basque, par téléphone ou par courrier aux coordonnées suivantes :

Communauté d'agglomération du Pays Basque
Monsieur RISTAT Jérémie
15, avenue Maréchal Foch
CS88507
64 185 BAYONNE Cedex
05.59.44.72.72
j.ristat@communaute-paysbasque.fr

Le dossier mis à disposition du public sur le site internet précité comprend :

- la demande d'autorisation environnementale comprenant :
 - un résumé non-technique ;
 - un rapport sur les incidences environnementales du projet ;
 - la décision d'examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à étude d'impact ;

L'intégralité du dossier papier est consultable sur demande auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, service eau (ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr), dans les conditions prévues par l'article R.123-46-1-IV du code de l'environnement.

La décision du Préfet des Pyrénées-Atlantiques susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau assortie du respect d'éventuelles prescriptions ou un refus.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance, pendant une durée minimale de trois mois à compter de sa date de publication, de la synthèse des observations et propositions du public, de la décision ainsi que des motifs de la décision sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> rubrique Publications – Consultation du public.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques